



Dossier de l'OHI n° S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 11/2017
06 février 2017

**RAPPORT SUR LA 97^{ème} SESSION DU
COMITE DE LA SECURITE MARITIME DE L'OMI**

Références :

- A. LC de l'OHI 24/2016 du 25 mai - *Rapport sur la 96^{ème} session du comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC-96)*
- B. LC de l'OHI 13/2016 du 10 mars - *Rapport sur la 3^{ème} session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR-3) de l'OMI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

- 1. Comme annoncé dans la référence A, la 97^{ème} session du comité de la sécurité maritime (MSC-97) de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est tenue au siège de l'OMI à Londres du 21 au 25 novembre. L'adjoint aux directeurs David WYATT y a représenté l'OHI.
- 2. Les paragraphes suivants couvrent les questions débattues lors du MSC-97 qui sont susceptibles de présenter un intérêt particulier pour les représentants des Etats membres de l'OHI.

Mouvements migratoires mixtes dangereux effectués par la mer

- 3. Le comité a examiné la MSC.1/Circ.896/Rev.2 – *Mesures intérimaires visant à lutter contre les pratiques dangereuses liées au trafic ou au transport de migrants par la mer* – et a invité les Etats membres et les organisations internationales à rendre compte des incidents par des informations communiquées via le module du système global intégré d'information (GISIS) consacré à la simplification des formalités.

SMDSM

- 4. Le MSC, ayant reçu un rapport du Secrétariat de l'OMI concernant les progrès en matière de développement du projet de plan de modernisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et notant la nécessité d'une implication du sous-comité de l'élément humain, de la formation et de la veille (HTW), a ordonné au groupe de correspondance sur la modernisation du SMDSM de soumettre le projet de plan de modernisation du SMDSM à la 4^{ème} session du HTW aux fins d'examen, à charge pour le HTW de fournir ses commentaires et avis à la 4^{ème} session du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR), le cas échéant. Le comité a en outre autorisé la soumission tardive de contributions à ces sous-comités concernant cette question.

5. Le comité a approuvé la MSC.1/Circ.1551 – *Avertissements de navigation concernant la mise en péril de la sécurité de la navigation* – afin d’assurer que les avertissements de navigation appropriés soient publiés conformément à la résolution A.706(17), telle qu’amendée – *Service mondial d’avertissements de navigation* – avant des opérations qui pourraient mettre en péril la sécurité de la navigation. Le MSC a examiné des informations fournies par le Royaume-Uni concernant le service de données de sécurité maritime (MSDS) de Fleet Broadband d’Inmarsat aux fins d’homologation et d’utilisation dans le SMDSM. Il a été convenu que le NCSR devrait étudier la manière d’entreprendre ce processus et s’il fallait considérer cela comme une nouvelle demande ou comme une amélioration de service existant ; le NCSR devra en outre fournir un avis lors de la prochaine session du MSC sur quelles exigences de la résolution A.1001(25) – *Critères applicables à la fourniture de systèmes mobiles de communication par satellite dans le cadre du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM)* – devraient être applicables.

Hydrographie et cartographie

6. Le MSC a adopté des amendements à la résolution A.572(14), telle qu’amendée – *Dispositions générales relatives à l’organisation du trafic maritime* – sur l’établissement de structures multiples en mer qui avait été approuvée lors du NCSR-3, tel qu’indiqué dans la référence B. La révision sera diffusée en tant que circulaire du MSC lorsqu’elle aura été confirmée par l’Assemblée de l’OMI à sa prochaine session. Le comité a approuvé la MSC.1/Circ.1364/Rev.1 – *Amendements au manuel international SafetyNET* – et la MSC.1/Circ.1403/Rev.1 – *Amendements au manuel NAVTEX de l’OMI* – qui avaient été approuvées lors du NCSR-3 (cf. référence B). Le représentant de l’OHI a fait une intervention pour proposer une date d’entrée en vigueur anticipée ainsi que pour supprimer la nécessité de fournir au moins 12 mois de préavis ; le MSC a décidé de renvoyer cette proposition au NCSR aux fins d’examen plus approfondi avant d’approuver les propositions de modifications relatives aux dates d’entrée en vigueur. Le comité a également autorisé le NCSR à créer un groupe d’experts sur l’organisation du trafic maritime lors des prochaines sessions, le cas échéant, en tenant compte de toute soumission reçue concernant des questions relatives à la navigation.

7. Le comité a examiné les informations fournies par la Géorgie et par l’Ukraine (MSC97/4/2) ainsi que par la Fédération de Russie (MSC97/4/3) concernant la sûreté et la sécurité de la navigation dans la partie nord-est de la mer Noire. Le MSC a convenu que l’OMI n’était pas le forum approprié pour discuter de ces questions ; néanmoins, reconnaissant l’importance de la sécurité et de la sûreté de la navigation, le comité a invité les Etats membres et les parties intéressées à signaler à l’Organisation toutes les menaces pour la sécurité et la sûreté de la navigation dans la partie nord-est de la mer Noire, aux fins de diffusion conformément aux procédures de l’OMI.

8. Le MSC a examiné une soumission faite par l’Ukraine (MSC97/19/9) proposant un nouveau résultat en vue d’amender les paragraphes 12.2 et 15.2 des résolutions A.817(19) – *Normes de fonctionnement pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d’information (ECDIS)* – et MSC.232(82) – *Adoption des normes de fonctionnement révisées pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d’information (ECDIS)* – respectivement, afin de prévoir la possibilité supplémentaire de raccorder l’ECDIS au matériel de communication. La majorité des délégations était d’avis que cette question devrait être examinée dans une perspective plus large dans le cadre des travaux menés actuellement sur le résultat 5.2.6.1 relatif à l’harmonisation de la conception de la passerelle et à l’affichage des renseignements – *Développement de nouveaux modules pour les normes de fonctionnement révisées des systèmes de navigation intégrés (INS)* – et le comité a donc invité l’Ukraine à soumettre un document au NCSR-4 aux fins d’examen plus avant dans le cadre du résultat susmentionné.

Cybersécurité maritime

9. Le comité a examiné la MSC.1/Circ.1526 – *Directives provisoires sur la gestion des cyber-risques maritimes* – ainsi qu’une soumission de la République islamique d’Iran (MSC97/4), qui proposait le développement d’un instrument contraignant afin d’assurer la mise en œuvre cohérente des mesures et des procédures de cybersécurité à bord des navires et dans les systèmes à terre ayant une interface avec les navires. Le MSC a convenu qu’une évaluation minutieuse devrait être effectuée afin de développer une disposition contraignante sur la gestion des cyber-risques maritimes et a par conséquent décidé d’attendre la 41^{ème} réunion du comité de la simplification des formalités de l’OMI (FAL 41) pour terminer ses travaux concernant les questions de simplification, avant d’envisager une éventuelle nature contraignante des directives.

Présidence et vice-présidence

10. Le MSC a réélu à l’unanimité M. Bradley GROVES d’Australie et M. Juan Carlos CUBISINO d’Argentine président et vice-président du comité pour 2017, respectivement.

Rapport de la session

11. Le rapport final du MSC-97 (MSC97/22) est disponible sur le site web de l’OMI sous IMODOCS.

Prochaines sessions

12. Les prochaines sessions du MSC se tiendront du 7 au 16 juin 2017 (MSC-98) et en mai 2018 (MSC-99) au siège de l’OMI à Londres. Le comité a également accepté que la réunion intersessions de la treizième session du groupe mixte d’experts OMI/UIT sur les questions liées aux radiocommunications maritimes se tienne du 10 au 14 juillet 2017 au siège de l’OMI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l’assurance de ma haute considération,



Robert WARD
Secrétaire général